Numéro 36816 du rôle

A r r ê t T u t e l l e

du onze juillet deux mille douze

rendu sur une requête en rectification déposée en date du 06/07/2012 au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg par

G.), demeurant à D-(…), comparant en personne et assisté par Maître Marie-Christine GAUTIER et Maître Arsène KRONSHAGEN, avocats à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg

concernant un arrêt rendu en date du 16/02/2011 dans l'affaire entre lui-même et

L.), demeurant à L–(…), comparant en personne.

L A C O U R D ' A P P E L :

Revu l'arrêt rendu le 16 février 2011 par la Cour d'appel, 1re chambre, sous le numéro du rôle 36816.

Vu la requête en rectification de l'arrêt déposée le 6 juillet 2012 au greffe de la Cour par G.).

Le requérant demande la rectification de l'arrêt du 16 février 2011 en ce que celui-ci mentionne erronément à six reprises dans la motivation de l'arrêt comme nom de famille du requérant le nom de X.).

La demande en rectification est fondée dès lors que le nom de famille du requérant est G.) et non X.) et que l'indication d'un nom de famille différent de celui du requérant procède d'une erreur purement matérielle.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles, statuant contradictoirement entre parties,

déclare la requête en rectification recevable;

la dit également fondée;

rectifie l'arrêt du 16 février 2011 en remplaçant, dans la motivation de l'arrêt, le nom de famille de X.) par celui de G.).

laisse les frais de la requête à la partie demanderesse.

Ainsi prononcé en audience publique après instruction de la cause en chambre du conseil où étaient présents :

Marc KERSCHEN, président,
Camille HOFFMANN, premier conseiller,
Mireille HARTMANN, conseiller,
Antoinette PASCUCCI, greffier.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Marc KERSCHEN, président, en présence d'Antoinette PASCUCCI, greffier.